

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

Séance du 17 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 17 mars, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint, en l'absence de Monsieur MANACH Dominique, Maire.

Au jour de la séance, étaient en exercice, outre le Maire, vint deux conseillers municipaux, dont **20 présents**.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 9 mars 2015 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 9 mars 2015.

Présents : Mesdames et Messieurs, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, Aude CHIRON, Delphine DEHEPPE, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MAROT Bernard, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents :

BOUCHEREL Dominique, donne pouvoir à Jean-Yves ESNAULT,
FOURAGE Chantal, donne pouvoir à Sylvie THEBAUT,
MANACH Dominique, donne pouvoir à Bernard MAROT,

Vérification du quorum par le Maire (ou son représentant)

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	20
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le 1^{er} adjoint déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

Le conseil municipal nomme en qualité de secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAROT

Monsieur ESNAULT précise que la séance est enregistrée.

Le 1^{er} adjoint passe à l'ordre du jour.

Délibération n°2015-17 : Vote du compte de gestion 2014 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	+ 116 928,33 €		+ 13 926,84 €	+ 130 855,17 €
Fonctionnement	+ 38 084,54 €	+ 0,00 €	- 7 871,65 €	+ 30 212,89 €
TOTAL	+ 155 012,87 €	+ 0,00 €	+ 6 055,19 €	+ 161 068,06 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de + 6 055.19 €. Le résultat de clôture 2014 s'élève donc à + 161 068.06 €.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014 du budget « Locaux commerciaux ».

Délibération n° 2015-18 : Vote du compte administratif 2014 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2013 (hors 1068)	- €	116 928,33 €	- €	38 084,54 €	+ 155 012,87 €
Réalisé 2014	- €	13 926,84 €	57 900,61 €	50 028,96 €	+ 6 055,19 €
Total	- €	130 855,17 €	57 900,61 €	88 113,50 €	+ 161 068,06 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	- €	130 855,17 €	57 900,61 €	88 113,50 €	+ 161 068,06 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent d'exercice de **+ 6 055.19 €**.

DECISION

M. le MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité (22 voix), approuve le compte administratif 2014 du budget « Locaux commerciaux ».

Délibération n° 2015-19 : Affectation des résultats – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT indique qu'il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 (excédent) : **30 212.89 €**,
- Affectation complémentaire en réserves (1068) : **0.00 €**,
- Résultat reporté en fonctionnement (002 - excédent) : **30 212.89 €**,
- Résultat d'investissement reporté (001 - excédent) : **130 855.17 €**,

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, valide l'affectation du résultat d'exploitation du budget « Locaux commerciaux » comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-20 : - Vote du Budget Primitif 2015 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT expose :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2015		BP 2015
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	- €
20 - Immos incorporelles	20 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	21 - Immos corporelles	- €
21 - Immos corporelles	75 855,17 €	27 - Autres immo financières	- €
23 - Immo en cours	50 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €		
TOTAL	200 855,17 €	TOTAL	70 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	130 855,17 €
TOTAL général	200 855,17 €	TOTAL général	200 855,17 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	29 212,89 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	60 212,89 €	TOTAL	30 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	30 212,89 €
TOTAL général	60 212,89 €	TOTAL général	60 212,89 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, approuve le budget primitif « Locaux commerciaux » pour 2015.

Délibération n° 2015-21 : Vote du compte de gestion 2014 – Budget Assainissement Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 57 283,50 €		+ 158 688,41 €	+ 101 404,91 €
Fonctionnement	+ 112 233,99 €	- 54 337,52 €	+ 77 241,82 €	+ 135 138,29 €
TOTAL	+ 54 950,49 €	- 54 337,52 €	+ 235 930,23 €	+ 236 543,20 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 235 930,23 €**.

Le résultat de clôture 2014 s'élève donc à **+ 236 543,20 €**.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 22 voix POUR et 1 abstention, approuve le compte de gestion 2014 du budget Assainissement.

Délibération n° 2015-22 : Vote du compte administratif 2014 – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2013 (hors 1068)	57 283,50 €	- €	- €	57 896,47 €	+ 612,97 €
Réalisé 2014	263 665,46 €	422 353,87 €	110 943,24 €	188 185,06 €	+ 235 930,23 €
Total	320 948,96 €	422 353,87 €	110 943,24 €	246 081,53 €	+ 236 543,20 €
Restes à réaliser	1 094,54 €	20 000,00 €	- €	- €	+ 18 905,46 €
Total général	322 043,50 €	442 353,87 €	110 943,24 €	246 081,53 €	+ 255 448,66 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent d'exercice de **+ 235 930,23 €**.

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

M. le MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

A 21 voix POUR, 1 abstention, approuve le compte administratif 2014 du budget Assainissement.

Délibération n° 2015-23 : Affectation des résultats – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT indique qu'il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 (excédent) : 135 138,29 €
- Affectation complémentaire en réserves (1068) : 0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002 - excédent) : 135 138,29 €
- Résultat d'investissement reporté (001 - excédent) : 101 404,91 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 22 voix POUR et une abstention, valide l'affectation des résultats du budget Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-24 : Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT expose :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2015		BP 2015
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	- €
20 - Immos incorporelles	10 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	21 - Immos corporelles	- €
21 - Immos corporelles	10 000,00 €	27 - Autres immo financières	- €
23 - Immo en cours	316 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	193 689,63 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €		
TOTAL	527 000,00 €	TOTAL	406 689,63 €
RAR	1 094,54 €	RAR	20 000,00 €
001	- €	001	101 404,91 €
TOTAL général	528 094,54 €	TOTAL général	528 094,54 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	20 000,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 000,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières	12 448,66 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	193 689,63 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	345 138,29 €	TOTAL	210 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	135 138,29 €
TOTAL général	345 138,29 €	TOTAL général	345 138,29 €

M. le MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

- ❖ Avec 21 voix POUR et une abstention, approuve le budget primitif Assainissement de 2015, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-25 : Vote des comptes de gestion 2014 – Budget Principal – Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	+ 1 067 464,23 €		- 406 123,14 €	+ 661 341,09 €
Fonctionnement	+ 1 994 841,32 €	- 354 605,69 €	+ 674 551,82 €	+ 2 314 787,45 €
TOTAL	+ 3 062 305,55 €	- 354 605,69 €	+ 268 428,68 €	+ 2 976 128,54 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de + 268 428.68 €.

Le résultat de clôture 2014 s'élève donc à + 2 976 128.54 €.

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 22 voix POUR et une abstention, approuve le compte de gestion 2014 du budget principal. comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-26 : Vote du compte administratif 2014 – Budget Principal- Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2013 (hors 1068)	- €	1 067 464,23 €	- €	1 640 235,63 €	+ 2 707 699,86 €
Réalisé 2014	2 157 095,25 €	1 750 972,11 €	2 833 283,83 €	3 507 835,65 €	+ 268 428,68 €
Total	2 157 095,25 €	2 818 436,34 €	2 833 283,83 €	5 148 071,28 €	+ 2 976 128,54 €
Restes à réaliser	1 446 516,71 €	197 428,15 €	- €	- €	- 1 249 088,56 €
Total général	3 603 611,96 €	3 015 864,49 €	2 833 283,83 €	5 148 071,28 €	+ 1 727 039,98 €

Le compte de gestion 2014 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent d'exercice de **+ 268 428.68 €**.

DECISION

M. le MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 21 voix POUR, et une abstention, approuve le compte administratif 2014 du budget principal.

Délibération n° 2015-27 : Affectation des résultats – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT indique qu'il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 (excédent) : 2 314 787.45 €**
- **Affectation complémentaire en réserves (1068) : 587 747.47 €**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002 - excédent) : 1 727 039.98 €**
- **Résultat d'investissement reporté (001 - excédent) : 661 341.09 €**

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 22 voix POUR et une abstention, valide l'affectation des résultats du budget Principal comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-28 : Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

Monsieur MAROT expose :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2015		BP 2015
020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	20 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	657 747,47 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	262 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	- €
20 - Immos incorporelles	69 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	740 400,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	425 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 464 400,00 €
27 - Autres immo financières		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	600 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	600 000,00 €		
TOTAL	2 236 400,00 €	TOTAL	2 824 147,47 €
RAR	1 446 516,71 €	RAR	197 428,15 €
001	- €	001	661 341,09 €
TOTAL général	3 682 916,71 €	TOTAL général	3 682 916,71 €
			- €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	888 173,00 €	013 - Atténuation de charges	25 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assmiliés	1 547 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	302 900,00 €
014 - Atténuation de produits	5 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 938 150,00 €
022 - Dépenses imprévues	200 255,98 €	74 - Dotations, subventions et participations	703 889,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	405 650,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	23 500,00 €
66 - Charges financières	80 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	1 464 400,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	4 720 478,98 €	TOTAL	2 993 439,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	1 727 039,98 €
TOTAL général	4 720 478,98 €	TOTAL général	4 720 478,98 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

❖ Avec 20 voix POUR et 3 abstentions, approuve le budget primitif Principal de 2015, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2015-29 : Vote des Taux d'imposition 2015 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1.

Monsieur MAROT expose :

Pour l'année 2014, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

▪ Taxe d'habitation	:	19,95 %
▪ Taxe foncière bâti	:	19,94 %
▪ Taxe foncière non bâti	:	60,34 %

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 15 voix POUR, 3 abstentions, et 5 voix CONTRE ; le Conseil Municipal prend la décision de modifier les taux d'imposition de 1% des taux pratiqués en 2014. Le Conseil Municipal souhaite donc appliquer pour 2015 les taux suivants pour :

**la taxe d'habitation : 20.15 %
la taxe foncière bâti : 20.14 %
la taxe foncière non bâti : 60.94 %**

Délibération n° 2015-30 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société FPS Towers – nomenclature 3.5.3

Monsieur ESNAULT expose :

Une première convention a été signée entre la commune de Malville et Bouygues Télécom le 27 mai 1997 pour l'installation d'équipements techniques téléphoniques à côté des services techniques de la commune.

La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 24 septembre 2008, pour la mise à disposition d'environ 100 m² sur la parcelle D 567 pour une durée de 12 ans avec un montant de redevance de 760 € HT/an.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 22 novembre 2012 afin que la Commune autorise Bouygues Telecom à transférer ses droits et obligations à sa filiale, **France Pylônes Services**.

Après étude de la convention par FPS, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur. Afin que, propriétaire comme locataires, nous puissions nous mettre en conformité avec la législation « article 5 sur le Responsabilité et Sécurité », **France Pylônes Services Towers** propose une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment et dans les textes de la convention présentée en annexe.

Il s'agit pour la commune de donner en location à FPS, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à RUE DE LA MERLERIE - ATELIERS MUNICIPAUX - 44260 MALVILLE, référence cadastrale n°D 567 afin d'exploiter un Point Haut.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 100 m², qui accueille aujourd'hui le Point Haut.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la Commune de Malville autorise FPS à utiliser un chemin d'accès ainsi que l'ensemble des servitudes de tréfonds (câbles en sous-sol) nécessaires à l'exploitation du site et notamment

pour les passages de câbles. Il est précisé que les droits créés lors de la signature de la précédente Convention restent applicables.

Durée de la convention : 12 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, FPS versera à la commune une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de 809,55 € (huit cent neuf Euros cinquante-cinq centimes).

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuver la conclusion de cette convention et en conséquence d'autoriser le maire à la signer.

Délibération n° 2015-31 : Arrêt et mise en Enquête publique du zonage d'Assainissement des eaux pluviales – Nomenclature 2.1.3.

Monsieur LOQUET expose :

En parallèle à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a souhaité lancer une étude pour la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (S.D.A.P.) sur le bourg et la Zone Industrielle de la Croix Blanche. Cette mission a été confiée au cabinet EF Etudes.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité disposer d'une étude hydraulique qui met, dans un premier temps, en évidence les problèmes d'origine pluviale en situation actuelle et développe dans un second temps, les possibilités d'aménagements pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial et son intégration dans le PLU permettra également de définir et rendre opposable les contraintes hydrauliques à imposer de façon à limiter les incidences qualitatives et quantitatives de l'urbanisation.

Cela passe par la définition de coefficients d'imperméabilisation maximum, de volumes de rétention et de débits de fuite à respecter.

L'étude définit d'une part les zones où l'imperméabilisation doit être limitée. Il s'agit de l'ensemble des zones urbaines existantes ou à venir.

Elle définit d'autre part, les zones où sont nécessaires des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales. Il s'agit des secteurs desservis par une ou plusieurs zones de rétention des eaux pluviales existante(s) ou future(s).

Elle définit enfin, un coefficient d'imperméabilisation global pour le reste du territoire. Il s'agit de l'ensemble des sous-bassins versants ruraux.

La nouvelle rédaction du Règlement du PLU serait la suivante, pour toutes les zones concernées (Article 4) :

« Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ; ils doivent garantir leur évacuation dans les fossés et dans le réseau collecteur dans le respect des dispositions réglementaires.

Les eaux pluviales pourront être collectées et réutilisées sur le terrain. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements devront respecter les prescriptions du zonage pluvial.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

Le zonage des eaux pluviales, annexé au PLU, sera opposable et s'imposera à tout pétitionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10,

VU le dossier de zonage d'Assainissement pluvial élaboré par le Cabinet EF ETUDES,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer le dossier de zonage d'assainissement pluvial au Plan Local d'Urbanisme :

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'arrêt du dossier de zonage tel qu'annexé à la présente délibération, et décide de le soumettre à l'enquête publique conjointement à la celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2015-32 : Convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle de prévention – Nomenclature n°4.1.8.

M. ESNAULT expose :

Le CDG 44 propose un service de médecine professionnelle et préventive qui assure l'ensemble des missions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La commune de Malville y adhère maintenant depuis plusieurs années. La convention arrivant à échéance et ce service apportant satisfaction, il est proposé à la commune de Malville de maintenir son adhésion.

Le service de médecine professionnelle et préventive propose :

- Les agents de la collectivité bénéficient d'un examen médical périodique à l'embauche et ensuite au minimum tous les 2 ans.
- la médecine du travail exerce une surveillance particulière à l'égard :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapée
 - des femmes enceintes
 - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
 - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
 - des agents souffrant de pathologies particulières

Aujourd'hui, les modalités qui sont proposées :

- Le taux de cotisation pour l'exercice 2015 est fixé à 0.20 % de la masse salariale.
- La facturation aura lieu mensuellement en fonction du nombre de visites effectuées.
- Le tarif pour l'année 2015 sera de 52.30 Euros la visite.
- Toutes les visites médicales sont facturées, à l'exclusion des visites demandées par l'agent lui-même.
- Le tarif de la visite est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT, est forfaitaire.
- Il inclut tous les examens complémentaires qui ont pu être prescrits sur ordonnance par le médecin de prévention à l'exclusion des vaccins, qui doivent être fournis par la collectivité.
- Cette convention est conclue pour une période de 3 ans : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique et tous les avenants qui pourront suivre au cours de ces 3 ans.

Délibération n°2015-33 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS pour 2015 – Nomenclature 7.5.5.

Monsieur ESNAULT expose :

Les associations souhaitant obtenir une subvention municipale doivent retirer un dossier en Mairie.
Différents documents sont à remplir : fiche de renseignement, tableaux financiers (bilan / budget prévisionnel).
Ce dossier devait être retourné avant le 31 octobre 2014.
Les élus des commissions Sports, Vie associative et Culture se sont réunis pour étudier les demandes et proposer un montant de subvention.

Pour les associations communales :

Voici le mode de calcul retenu selon les critères suivants :

1 – Nombre et domiciliation des adhérents de l'association :

- 1 - Une base forfaitaire de 530 €
- 2 - Un montant en fonction du nombre d'adhérents Malvillois
- 3 - Un montant en fonction du nombre d'adhérents de moins de 18 ans non Malvillois
- 4 - Un montant en fonction du nombre d'adhérents adultes non Malvillois

Calcul de la subvention = 530€ + (Adhérents malvillois X 2€50) + (Adhérents de moins de 18 ans non malvillois X 2,50€) + (Adhérents adultes non malvillois X 1€)

2 - Participation de l'association à l'animation ou la valorisation de notre commune (sur étude du dossier)

3 - Situation financière de l'association (sur étude du dossier)

Toutes associations à la possibilité de solliciter une demande de subvention exceptionnelle sur dépôt d'un dossier complémentaire, étudié en commission.

Pour les associations non communales :

La participation communale peut-être envisagées selon les critères suivants :

1 - Participation de l'association à l'animation ou la valorisation de notre commune
(sur étude du dossier)

2 - Situation financière de l'association (sur étude du dossier)

DECISION

M. MOTHE ne prend pas part au vote, en tant que Président d'une association.

Le Conseil Municipal :

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré et voté,

A 21 voix POUR, et une abstention, le Conseil municipal valide :

- le principe de calcul du versement des subventions aux associations qui en ont fait la demande préalablement,
- l'attribution des subventions, détaillé par association, et présentée au tableau annexé.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

INFORMATIONS

PLU

Avis d'enquête publique du 7 avril au 11 mai 2015

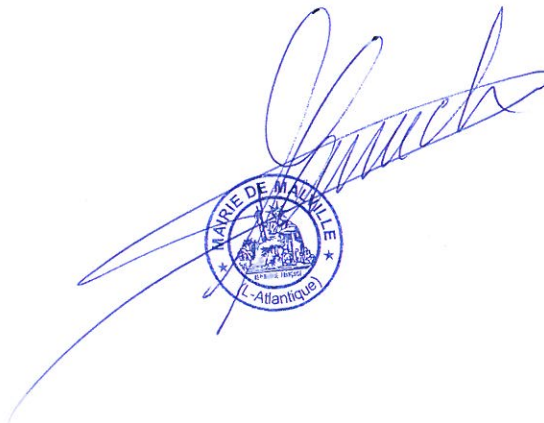
Présence du Commissaire Enquêteur les :

- Mercredi 8 avril : 9h/12h
- Lundi 13 avril : 14h/17h
- Mardi 21 avril : 9h/12h
- Mercredi 29 avril : 14h/17h
- Lundi 4 mai : 14h/17h
- Lundi 11 mai : 14h/17h

Elections départementales

Les dimanches 22 et 29 mars 2015

Fin de séance.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Guichard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUVILLE' at the top and 'L.-Atlantique' at the bottom, with a central emblem.